

Charte

relative aux voyages et sorties scolaires

Critères :

- Critères d'admission
 - o à l'appréciation du professeur :
 - Implication dans le cours
 - Respect et vitesse de rendu des documents demandés
 - o Avec l'aide éventuelle du RN, du CPE, etc. :
 - Envie d'ouverture
 - Investissement dans la classe
 - Pas d'incident relatif à la vie scolaire (retard, absence, comportement...)
 - o Recours éventuel au tirage au sort
- Critères de non-admission
 - o Discipline :
 - Avertissement de discipline en secondaire
 - Permis à point en primaire
 - o Participation cumulée avec d'autres voyages :
 - Durant le cycle
 - Durant l'année

Engagements des élèves et financiers :

Toute sortie ou voyage scolaire a pour buts une découverte culturelle et/ou linguistique, ainsi que le développement personnel de l'élève. Un certain nombre de règles doivent toutefois être respectées.

L'élève s'engage durant la totalité du voyage à respecter le règlement intérieur de Mongré, et notamment les points suivants :

- ne pas consommer de produits tels que tabac, alcool, boissons énergisantes ;
- suivre les consignes relatives à l'usage du téléphone ;
- respecter les horaires définis, les lieux et personnes rencontrés, le matériel mis à disposition (hébergement, restauration...).

L'élève s'engage à rattraper les cours le cas échéant.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner les sanctions prévues par le règlement intérieur, et aller jusqu'au rapatriement de l'élève avant la date prévue, aux frais de la famille.

Acompte éventuel :

- non remboursé si annulation à l'initiative de la famille (sauf raison de santé justifiée)
- remboursé à hauteur des frais engagés si à l'initiative de l'établissement.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :